



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

SERVICES DU CABINET,
DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

COPIE

**Arrêté préfectoral approuvant le plan de
prévention des risques naturels prévisibles
(P.P.R.) de la commune
de LA BASTIDE-DE-SEROU**

**Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38, et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de LA BASTIDE-DE-SEROU ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LA BASTIDE-DE-SEROU ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal de LA BASTIDE-DE-SEROU en date des 28 mars et 19 octobre 2006 ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 20 septembre 2006 ;
- Sur** proposition de M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

/...

ARRETE

Article 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LA BASTIDE-DE-SEROU est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune de LA BASTIDE-DE-SEROU.

Article 3

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- un plan de zonage.

Article 4

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à la préfecture - service interministériel de défense et de protection civiles - et à la mairie de LA BASTIDE-DE-SEROU.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une mention dans le journal suivant :

La Dépêche du Midi - Edition de l'Ariège.

Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de LA BASTIDE-DE-SEROU pendant une durée d'un mois au minimum.

M. le maire de LA BASTIDE-DE-SEROU établira un certificat attestant de la réalisation de cette formalité.

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture, M^{me} la directrice des services du cabinet, de la sécurité et de la prévention, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et M. le maire de LA BASTIDE-DE-SEROU sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 08 FEV. 2008



Jean-François VALETTE